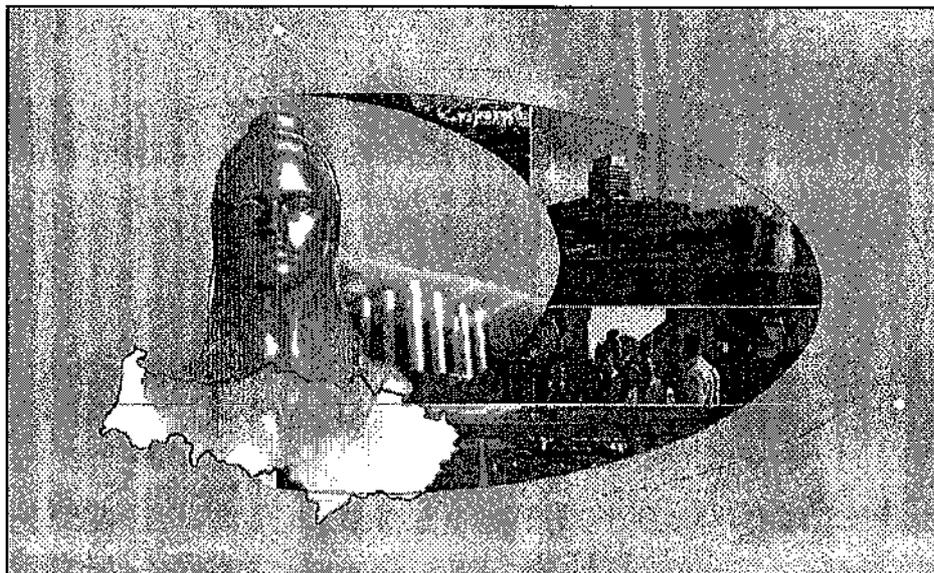


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 12 février 2008 - N° 3 - Février 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 15 Janvier 2008 fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 001

Arrêté en date du 4 Fevrier 2008 fixant le montant maximum des remboursements des frais de propogande des candidats aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 004

Arrêté en date du 4 Fevrier 2008 fixant le montant maximum des remboursements des frais de propogande des candidats aux élections cantonales des 9 et 16 mars 2008 008

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 029 en date du 8 Fevrier 2008 rejetant la demande de dérogation au repos dominical du magasin Castorama, ZI Paris Nord II, 160 avenue de la Plaine de France à Gonesse 011

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° HB 115-2008 en date du 7 Fevrier 2008 modifiant l'arrêté n° 2006-229 du 24 octobre 2006, modifié le 28 mars 2007, portant composition de la formation spécialisée des "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites 014

Arrêté n° A 08-116 en date du 8 Fevrier 2008 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) auprès de la société NOVERGIE à ARGENTEUIL 017

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 08-108 en date du 6 Fevrier 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des rus de la vallée du roy 020

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 08-005 en date du 11 Fevrier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 026

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

Bureau de la formation et de l'action sociale

Arrêté en date du 6 Fevrier 2008 portant modification de l'arrêté n° 39 du 14 mai 2007 nommant les membres de la commission départementale d'action sociale du Val d'Oise 032

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Cohésion sociale et intégration

Arrêté n° 2008-167 en date du 5 Février 2008 d'agrément technique relatif à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 22 places à Montigny-les-Cormeilles 034

Service Actions de santé

Arrêté n° 2008-166 en date du 5 Février 2008 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires 036

Arrêté n° 2008-168 en date du 6 Février 2008 fixant la répartition des sièges au conseil départemental de l'ordre des infirmiers du Val d'Oise 037

Service Santé Environnement

Arrêté n° 2008-183 en date du 7 Février 2008 autorisant le syndicat d'alimentation en eau potable de la région nord Ecouen à mettre en place un traitement d'adoucissement des eaux par décarbonatation à la soude 038

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES D'ILE-DE-FRANCE

Pôle santé

Arrêté n° 2008-159 en date du 29 Janvier 2008 portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France 041

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

Décision n° 095-001 en date du 31 Janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Albert LAC, délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) auprès de la commission d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise 042

Bureau de la direction

Arrêté n° 08-8535 en date du 1 Février 2008 définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département du Val d'oise établies en application de l'article 8 du décret n° 2007-1705 du 3 décembre 2007 portant application du règlement (CE) n° 1782/2003 et modifiant le code rural 044

service économie agricole

Arrêté n° 08-8546 en date du 6 Février 2008 portant sur la lutte contre la chrysomèle des racines du maïs dans le département du Val d'Oise 047

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° D.E.E 859 en date du 5 Février 2008 pour l'exécution d'un projet d'une distribution d'énergie électrique électrique : création et alimentation du poste DP "Sagittaire" à Persan 049

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service santé et protection animales

Arrêté n° 08-00052 en date du 22 Janvier 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Melle Cécile PIERRE, docteur vétérinaire à FOSSES 052

Arrêté n° 08-00075 en date du 1 Fevrier 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Melle Anne-Marie LAGIER, docteur vétérinaire à PERSAN 053

Arrêté n° 08-00112 en date du 8 Fevrier 2008 portant déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine et précisant les périmètres interdits 054

Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté n° HA0800085 en date du 25 Janvier 2008 abrogeant l'arrêté n° HA0701222 du 23 novembre 2007 et portant réouverture de la "Boucherie d'Eragny" sise 83-85 avenue Roger Guichard à ERAGNY 056

Arrêté n° HA0800153 en date du 11 Fevrier 2008 portant fermeture d'urgence de l'établissement exploité par M. David BIJAOUÏ, à l'enseigne BDE sis 11 avenue Gabriel Péri à Gonesse 058

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Sport

Arrêté n° 95-08-S-02 en date du 31 Janvier 2008 accordant l'agrément ministériel Jeunesse et Sports à l'Association Courdimanche Billard Club à COURDIMANCHE 060

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Section centrale du travail

Arrêté en date du 4 Fevrier 2008 concernant une mise à jour de la liste des conseillers du salarié lors d'un entretien préalable à son licenciement 061

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

Arrêté n° 2008-10 en date du 25 Janvier 2008 constituant la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques au titre de l'année 2008 066

Arrêté n° 2008-11 en date du 29 Janvier 2008 constituant la liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques au titre de l'année 2008 068

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction financière, commerciale et des ressources humaines - Service juridique

Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Frédérique GUILBERT-PALOMINO, responsable du service environnement, pour signer les marchés 073

- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Mathieu DESPOUX, 074
assurant l'intérim du responsable du service environnement, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Gilles RENAUD, 075
responsable du développement immobilier et foncier, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Paul-Vincent VALTAT, 076
responsable de la mission prévention sécurité sûreté, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique PAPE, 077
responsable des systèmes d'information, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Isabelle VIGNON-
DELISLE, responsable du département des ressources humaines et des moyens généraux, pour signer
les marchés 078
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Christian de BERNIS, 079
responsable du département juridique, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Didier DEPIERRE, 080
responsable du département études et prospective, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. René COLICCHIO, 081
responsable du département de l'équipement et de l'ingénierie, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Céline LONGUEPEE, 082
responsable du département communication, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Jacques VAGLIO, 083
responsable du département administratif et financier, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Michel 084
FUNFSCHILLING, directeur de l'agence portuaire de Gennevilliers, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Pascale GIRAUD- 085
MARSOT, département de l'action commerciale et de la logistique, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Marc REIMBOLD, 086
directeur de l'agence portuaire centrale, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Eric DELATTRE, 087
directeur de l'agence portuaire des Boucles de la Seine, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Daniel AUTIER, directeur 088
de l'agence portuaire de Bonneuil-sur-Marne, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Colette VILLENEUVE, 089
responsable du département de l'urbanisme et du foncier, pour signer les marchés
- Décision en date du 21 Decembre 2007 donnant délégation de signature à M. Pascal VILPOUX, 090
responsable du service des relations contractuelles, pour signer les marchés
- Décision en date du 4 Fevrier 2008 donnant délégation de signature à M. Christophe du CHATELIER, 091
responsable du développement filières, pour signer les marchés

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006, relatif à l'année 2007 ;
- Vu la circulaire n°INT/D/07/00119C de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 est fixé ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------------|--|
| 16 janvier au 10 février 2008 | Campagne de « la jeunesse au plein air » avec quête le 3 février 2008 |
| 26 janvier au 27 janvier 2008 | Journée nationale avec quête pour la Campagne mondiale en faveur des lépreux avec quête les 26 & 27 janvier 2008 |
| 8 mars au 9 mars 2008 | Campagne de « Bouge ta planète » - Pas de quête |
| 10 mars au 16 mars 2008 | Semaine nationale des personnes handicapées physiques avec quête les 15 & 16 mars 2008 |
| 17 mars au 23 mars 2008 | Semaine nationale de lutte contre le cancer avec quête les 22 & 22 mars 2008 |
| 17 mars au 23 mars 2008 | Opérations de communication dans le cadre de la semaine de lutte contre le cancer – Pas de quête |

001

17 mars au 23 mars 2008	Journées nationales de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie » avec quête les 21, 22 & 23 mars 2008
28 mars au 30 mars 2008	Journées Sidaction « Ensemble contre le Sida avec quête du 28 au 30 mars 2008
2 mai au 9 mai 2008	Campagne de l'oeuvre nationale du Bleuet de France avec quête les 8 & 9 mai 2008
12 mai au 25 mai 2008	Quinzaine nationale de l'école publique avec quête le 24 mai 2008
17 mai au 18 mai 2008	Campagne nationale de la Croix-Rouge Française avec quête
19 mai au 25 mai 2008	Semaine nationale de la famille avec quête le 25 mai 2008
26 mai au 8 juin 2008	Campagne nationale enfants et santé – Pas de quête
14 juin au 15 juin 2008	Campagne nationale de « Maladies orphelines » avec quête
14 juillet 2008	Tombola « Fondation Maréchal de Lattre » - Pas de quête
22 septembre au 28 septembre 2008	Semaine du cœur 2008 avec quête les 27 & 28 septembre 2008
4 octobre au 5 octobre 2008	Journées nationales des aveugles et de leurs associations avec quête les 4 & 5 octobre 2008
6 octobre au 12 octobre 2008	Journées de solidarité de l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales.- Pas de quête
20 octobre au 26 octobre 2008	Semaine bleue des retraités et personnes âgées - Pas de quête
2 novembre au 11 novembre 2008	Campagne de l'oeuvre nationale du Bleuet de France avec quête les 10 & 11 novembre 2008
17 novembre au 30 novembre 2008	Campagne nationale contre les maladies respiratoires avec quête du 22 au 29 novembre 2008
15 novembre au 16 novembre 2008	Journées du Secours Catholique avec quête les 15 & 16 novembre 2008
1er décembre 2008	Journée Sidaction « Ensemble contre le sida » avec quête

ARTICLE 2 – Seuls les œuvres et organismes désignés par les Départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'articles 1^{er} ci-dessus.

- 002

ARTICLE 3 – Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

ARTICLE 4 – Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

ARTICLE 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **15 JAN. 2008**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Pierre LAMBERT

003

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la citoyenneté

ARRÊTÉ

FIXANT LE MONTANT MAXIMUM DES
REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE
PROPAGANDE DES CANDIDATS AUX
ELECTIONS MUNICIPALES DES
9 ET 16 MARS 2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment les articles L.167, R.26, R.29, R.30 et R.39 ;

VU le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007, fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission chargée d'établir les propositions de remboursement des frais de propagande des candidats, lors de sa séance du 29 janvier 2008;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote, affiches, circulaires et des frais d'affichage engagés par les candidats aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008, sont fixés comme suit :

Le papier utilisé est de qualité écologique. Il remplit l'une des deux conditions suivantes :

- Papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent
- Papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

.../...

004

Il sera retenu, à titre de référence, les tarifs maxima hors taxes indiqués ci-après :

I – IMPRESSIONS

Nature des imprimés	1 ^{er} tour Prix hors taxe
Affiches : Impression sur papier frictionné couleur, 64g/m ² , Afnor II/I sans travaux de repiquage et tous travaux de photogravure exclus:	
Format maximal 594 x 841 mm - les 100 - l'affiche en plus ou en moins.....	286,68 € 0.30 €
Format 297 x 420 mm - les 100 - l'affiche en plus ou en moins.....	79,51 € 0.08 €
Bulletins de vote : Impression sur papier blanc, grammage compris entre 60 et 80 grammes au m ² . Format fixe 148x210 mm	
- les 30 000..... - le mille en plus ou en moins..... - les 20 000 - le mille en plus ou en moins..... - les 10 000 - le mille en plus ou en moins.....	365,31 € 7,12 € 294,12 € 8,48 € 178,17 € 11,53 €
Bulletins de vote : Impression sur papier blanc, grammage compris entre 60 et 80 grammes au m ² . Format fixe 210x297mm	
- les 100 000..... - le mille en plus ou en moins..... - les 30 000 - le mille en plus ou en moins.....	1705,38 € 11,53 € 531,61 € 11,53 €

.../...

Circulaires :	
en recto-verso sur papier blanc, grammage compris entre 60 et 80 grammes au m ² , feuillet simple, grammage compris	
- les 15 000.....	567,22 €
- le mille en plus ou en moins.....	16,44 €
Un abattement de 20% sera opéré sur les prix fixés ci-dessus pour les circulaires imprimées seulement au recto.	

En cas de second tour, une majoration de 10 % sera appliquée aux tarifs indiqués ci-dessus.

Tous les tarifs établis, tant pour le premier tour de scrutin que pour le second et pour chaque catégorie d'imprimés, ont été calculés hors taxe et prix du papier inclus.

Par ailleurs, les tarifs à appliquer aux circulaires d'un format 28 cm à 28,50 cm en hauteur réalisées sur des machines type " Offset coupe à 58" subiront un abattement de 2% par rapport aux tarifs fixés pour le format 21X 29,7 cm.

II – APPPOSITION DES AFFICHES

Les tarifs sont identiques pour les 2 tours et ne concernent que les travaux effectués par une entreprise.

- Format 594 x 841 mm : 2,61 €
- Format 297 x 420 mm : 1,97 €

Les prix d'apposition des affiches ont été calculés hors taxes

ARTICLE 2: Les dispositions du présent arrêté sont exclusivement applicables dans les communes et sections de communes relevant du mode de scrutin des communes de 3 500 habitants et plus.

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où les documents seraient imprimés dans un département autre que celui du Val d'Oise, le tarif de remboursement retenu sera celui du département où il est le moins élevé.

ARTICLE 4: Le remboursement par l'Etat des frais de propagande engagés par les candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans leur circonscription sera effectué, dans la limite des plafonds définis aux articles précédents et des quantités déterminées par circonscription en application des articles R.26, R.29 et R.30 et sur le vu des mémoires produits par les fournisseurs auxquels devra obligatoirement être joint un exemplaire de chacun des documents objet de la facturation (bulletin de vote, profession de foi, affiche).

.../...

ARTICLE 5: Les tarifs déterminés ci-dessus seront valables pour toute élection municipale partielle qui interviendrait avant le prochain renouvellement général.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets, Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise ainsi que Mesdames et Messieurs les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état

Fait à Cergy-Pontoise, le

4 FEV. 2008

LE PREFET


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la citoyenneté

ARRÊTÉ

FIXANT LE MONTANT MAXIMUM DES
REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE
PROPAGANDE DES CANDIDATS AUX
ELECTIONS CANTONALES DES 9 ET 16 MARS
2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment les articles L.167, R.26, R.29, R.30 et R.39 ;

VU le décret n° 2007-1469 du 15 octobre 2007, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir les sièges vacants;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission chargée d'établir les propositions de remboursement des frais de propagande des candidats, lors de sa séance du 29 janvier 2008;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote, affiches, circulaires et des frais d'affichage engagés par les candidats aux élections cantonales des 9 et 16 mars 2008, sont fixés comme suit :

Le papier utilisé est de qualité écologique. Il remplit l'une des deux conditions suivantes :

- Papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent
- Papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

.../...

Il sera retenu, à titre de référence, les tarifs maxima hors taxes indiqués ci-après :

I – IMPRESSIONS

Nature des imprimés	1 ^{er} tour Prix hors taxe
Affiches : Impression sur papier frictionné couleur, 64g/m ² , Afnor II/I sans travaux de repiquage et tous travaux de photogravure exclus:	
Format maximal 594 x 841 mm - les 100 - l'affiche en plus ou en moins.....	366,87 € 0,33 €
Format 297 x 420 mm - les 100 - l'affiche en plus ou en moins.....	77,72 € 0,10 €
Bulletins de vote : Impression sur papier blanc, grammage compris entre 60 et 80 grammes au m ² . Format fixe 105x148 mm.	
- les 30 000..... - le mille en plus ou en moins.....	257,17 € 3,64 €
Circulaires : Impression recto-verso sur papier blanc, grammage compris entre 60 et 80 grammes au m ² , feuillet simple.	
- les 10 000..... - le mille en plus ou en moins.....	435,20 € 17,85 €
Un abattement de 20% sera opéré sur les prix fixés ci-dessus pour les circulaires imprimées seulement au recto.	

En cas de second tour, une majoration de 10 % sera appliquée aux tarifs indiqués ci-dessus.

Tous les tarifs établis, tant pour le premier tour de scrutin que pour le second et pour chaque catégorie d'imprimés, ont été calculés hors taxe et prix du papier inclus.

.../...

Par ailleurs, les tarifs à appliquer aux circulaires d'un format 28 cm à 28,50 cm en hauteur réalisées sur des machines type "Offset coupe à 58" subiront un abattement de 2% par rapport aux tarifs fixées pour le format 21X 29,7 cm.

II - APPOSITION DES AFFICHES

Les tarifs sont identiques pour les 2 tours et ne concernent que les travaux effectués par une entreprise.

- Format 594 x 841 mm : 2,61 €
- Format 297 x 420 mm : 1,97 €

Les prix d'apposition des affiches ont été calculés hors taxes

ARTICLE 2: Dans l'hypothèse où les documents seraient imprimés dans un département autre que celui du Val d'Oise, le tarif de remboursement retenu sera celui du département où il est le moins élevé.

ARTICLE 3: Le remboursement par l'Etat des frais de propagande engagés par les candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés dans leur circonscription sera effectué, dans la limite des plafonds définis aux articles précédents et des quantités déterminées par circonscription en application des articles R.26, R.29 et R.30 et sur le vu des mémoires produits par les fournisseurs auxquels devra obligatoirement être joint un exemplaire de chacun des documents objet de la facturation (bulletin de vote, profession de foi, affiche).

ARTICLE 4: Les tarifs déterminés ci-dessus seront valables pour toute élection cantonale partielle qui interviendrait avant le prochain renouvellement triennal.

ARTICLE 5: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets, Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise ainsi que Mesdames et Messieurs les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 FEV. 2008

LE PREFET
Paul-Henri Trollé

Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la
Réglementation

000029

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 221.5 L 221.8 et R221.2.1 ;
- VU La demande de dérogation présentée le 24 septembre 2007 par Mme Nathalie ROUILLE, Responsable des ressources humaines du magasin CASTORAMA, ZI Paris Nord 2, 160 avenue de la Plaine de France à GONESSE,
- VU L'avis favorable en date du 10 octobre 2007 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Interdépartementale Val d'Oise-Yvelines
- VU L'avis favorable en date du 21 novembre 2007 du Mouvement des Entreprises,
- VU L'avis défavorable en date du 8 octobre 2007 de l'Union départementale C.G.T. Du Val d'Oise,
- VU L'avis défavorable de l'Union départementale F.O. Du Val d'Oise,
- VU L'avis favorable en date du 20 septembre 2007 du Conseil Municipal de GONESSE,

CONSIDERANT que les syndicats, CFTC, CFDT, CFE/CGC n'ont pas émis d'avis dans les délais prévus à l'article R221.1 du Code du Travail,

CONSIDERANT que l'activité exercée, bricolage, jardinage, décoration et bâtiment ne répond pas, pour le public, à une nécessité quotidienne avérée ou se manifestant plus particulièrement le dimanche, l'achat de ces produits pouvant être effectué un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT que les éléments du dossier ne démontrent pas que le refus de dérogation mettrait en péril la survie même de l'entreprise en raison de l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'est pas établi que le repos simultané le dimanche, de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

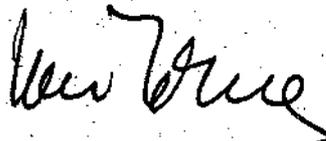
ARTICLE 1er : La demande présentée par Mme Nathalie ROUILLE, Responsable des ressources humaines du magasin CASTORAMA, sis ZI Paris Nord 2, 160 avenue de la Plaine de France à GONESSE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est rejetée.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à CERGY PONTOISE,
le 8 FEV. 2008

Le PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

HB
115 / 2008

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté N°2006/229 du 24 octobre 2006, modifié le 28 mars 2007
portant composition de la formation spécialisée des « Carrières »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 222-06 du 19 octobre 2006 portant création de la commission pivot de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par arrêté préfectoral n° 012/07 du 12 janvier 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/229 du 24 octobre 2006, portant composition de la formation spécialisée des « Carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié le 28 mars 2007 ;
- VU le courrier, de la société SCREB en date du 6 février 2008 proposant la candidature de son représentant, Monsieur BICEGO, en remplacement de Monsieur LEBRUN ;
- **CONSIDERANT** la nouvelle désignation de la société SCREB relative au remplacement de son représentant au titre du collège des personnes compétentes ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2006 modifié le 28 mars 2007, portant composition de la formation spécialisée des « Carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, est modifié comme suit :

014

■ Au titre du collège des représentants des services de l'Etat

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement ou son représentant,
- Monsieur le chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine ou son représentant.

■ Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales

4 représentants des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil Général	M. le président du Conseil général ou son représentant	
Conseil Général	M. Jean-Pierre ENJALBERT, conseiller général	M. Philippe DEMARET, conseiller général
Maires	M. Jacques CORMERY, maire de Béthemont-La-Forêt	M. Jean-Claude FISCHER, adjoint au maire de Pontoise
EPCI	Monsieur Pierre COULON, maire de Mareil-En-France et membre de la Communauté de Communes du Pays de France	Monsieur Patrick DEZOBRY, adjoint au maire de Villiers-le-Sec et membre de la Communauté de Communes du Pays de France

■ Au titre du collège des personnalités qualifiées

4 personnalités QUALIFIÉES EN MATIÈRE DES SCIENCES DE LA NATURE, DE PROTECTION DES SITES OU DU CADRE DE VIE ET Représentants D'associations agréées de protection de l'environnement	Titulaires	Suppléants
Association Val d'Oise Environnement	M. LE MEE	Mme LAURENT
Association Les Amis de la Terre	Mme FENET	Mme SAGUEZ
PNR Oise-Pays de France	M. RENAUD	M. MARCHAND
Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'IDF	M. Jean-Marie FOSSIER	M. Damien RADET

■ Au titre du collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux)

4 personnalités compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux)	Titulaires	Suppléants
Société PLACOPLATRE (titulaire) Société SPL/EUROVIA (suppléant)	M. Philippe CORTIAL	M. Christophe JOZON
Société LAFARGE PLATRES (titulaire) Société FAYOLLE et FILS (suppléant)	M. Pierre MATEU	M. David CLAUSTRE
Société PICHETA	M. Didier MANSEAU	
Société SCREG	M. Jean-Marc BICEGO	

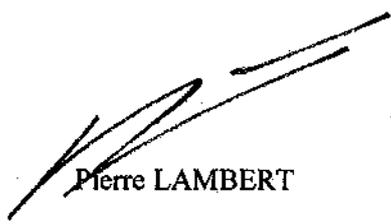
ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n° 2006/229 du 24 octobre 2006 modifié le 28 mars 2007 est inchangé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la formation spécialisée des « Carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 FEV. 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Pierre LAMBERT

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable
MCB

N° AD8 116

*Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale d'Information
et de Surveillance auprès de la société NOVERGIE*

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) auprès de la plate-forme de traitement de mâchefers et de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la société NOVERGIE, 2 rue du Chemin Vert à Argenteuil ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01 décembre 2005 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de la plate-forme de traitement de mâchefers et de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la société NOVERGIE, 2 rue du Chemin Vert à Argenteuil ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-04 du 2 janvier 2007 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU la nouvelle désignation de l'association « Les Amis de la Terre » en date du 06 février 2006 nommant Madame Simone Saguez et Monsieur Gordon Fyfe pour représenter l'association auprès de la CLIS ;
- VU la lettre de Madame le Maire de Corneilles-en-Parisis en date du 31 janvier 2008 ;
- CONSIDERANT que par décret 2006-1740 du 23 décembre 2006, la direction départementale de l'équipement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Val-d'Oise ont fusionnées en une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- CONSIDERANT que Madame SAGUEZ représentera désormais l'association « Les Amis de la Terre » et non plus la commune de Corneilles-en-Parisis ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 01 décembre 2005 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de la plate-forme de traitement de mâchefers et de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitées par la société NOVERGIE, 2 rue du Chemin Vert à Argenteuil est modifié comme suit :

Représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- Madame Odette GODEREL, conseillère municipale de la commune d'ARGENTEUIL, en qualité de titulaire ;
- Madame Michèle MIGNOGNAC, conseillère municipale de la commune d'ARGENTEUIL, en qualité de suppléante ;
- Monsieur Jean-Baptiste COIN, conseiller municipal de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS en qualité de titulaire ;
- Monsieur CARLIER, conseiller municipal de la commune de SARTROUVILLE, en qualité de titulaire ;
- Monsieur GOURIO, conseiller municipal de la commune de SARTROUVILLE, en qualité de suppléant ;

Représentants de l'exploitant :

- Monsieur Hubert GARIN, directeur général adjoint, société NOVERGIE, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Gilles BIDEUX, directeur de l'usine et de la plate-forme de traitement des mâchefers, société NOVERGIE, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Pascal DUPUIS, responsable technique, société NOVERGIE, en qualité de titulaire ;

Représentants d'associations de protection de l'environnement :

- Monsieur Philippe BEC, membre de l'association Val d'Oise Environnement, en qualité de titulaire ;
- Monsieur Etienne BOLHER, membre de l'association Val d'Oise Environnement, en qualité de suppléant ;
- Madame Simone SAGUEZ, membre de l'association Les Amis de la Terre, en qualité de

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise du 10 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour autoriser la modification des statuts du Syndicat intercommunal des rus de la vallée du roy ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat intercommunal des rus de la vallée du roy.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président du désormais « Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy », ainsi qu'aux maires des communes de Aincourt, Chérence, Saint-Cyr-en-Arthies, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché au siège du Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy, et dans les mairies susvisées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
M. le Président du Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy,
Mmes et MM. les Maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 FEV. 2008

LE PREFET

Pour le Préfet du Val d'Oise

Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
RUS DE LA VALLEE DU ROY crée par arrêté préfectoral du 11 février 1986

0 6 FEV. 200

TITRE I - DEFINITION DU SYNDICAT

Article 1^{er} : Fondements juridiques

En application de l'article L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Syndicat intercommunal des rus de la vallée du Roy qui regroupe les communes de :
VETHEUIL, VIENNE EN ARTHIES, SAINT CYR EN ARTHIES, VILLERS EN
ARTHIES, AINCOURT et CHERENCE,

prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DU ROY »

Le Syndicat pourra comprendre, en outre, les communes qui adhèrent au présent règlement et qui seraient admises au sein du Syndicat selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Champ d'action et attributions

Le Syndicat a pour objet :

- la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur des cours d'eau naturels, des rus canalisés et du réseau hydrographique en général,
- la préservation de la ressource en eau,
- la lutte contre le ruissellement, l'érosion et les inondations,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages liés à l'eau,

conformément aux articles L151.36 à L151.40 du Code Rural, à la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau et à la Directive cadre européenne sur l'Eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000. Le Syndicat a vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant.

En conséquence, et en dehors des événements climatiques exceptionnels, le Syndicat pourra notamment :

- Réaliser les études générales qu'il jugera nécessaires.
- Procéder à des études techniques préalables.
- Effectuer les opérations qu'il jugera utiles à la maîtrise du ruissellement et la protection contre les inondations.
- Acquérir les terrains nécessaires pour réaliser les opérations.
- Entreprendre ou faire entreprendre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau.
- Veiller à la cohérence des aménagements ayant un impact direct ou indirect sur les cours d'eau et sur les nappes phréatiques du bassin versant.
- Conduire les études et opérations nécessaires à une bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques en général.
- Mettre en place une gestion rationnelle des prélèvements ou des dérivations d'eau.

- S'engager dans la problématique générale de sauvegarde et de mise en valeur du milieu récepteur.
- Entretien des ouvrages et les aménagements réalisés par le Syndicat.
- Participer à l'élaboration, la révision ou la modification des Plans Locaux d'Urbanisme.
- Effectuer des missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes dans le cadre de ses compétences.
- Etudier dans quelle proportion et suivant quelle répartition une participation devra être demandée aux personnes intéressées qui ont rendu l'aménagement nécessaire ou utile ou qui y trouvent leur intérêt.
- Développer la coopération entre tous les organismes concernés par la gestion de l'eau ou des milieux aquatiques.
- Mettre en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation.
- Associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.

Pour mener à bien l'ensemble de ces opérations, le Syndicat se dotera de tous les moyens d'animation nécessaires.

TITRE II - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de Vienne en Arthies (95510).

Article 4 : Règlement intérieur

Si le Comité syndical en fait le souhait, le Syndicat se dotera d'un règlement intérieur.

Article 5 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il peut être dissous conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6: Fonctionnement

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Comité Syndical nomme en son sein un bureau qui comprendra : un président, deux vice-présidents, un secrétaire.

Article 7 : Durée des mandats

La durée des fonctions des membres du Comité suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Article 8 : Admission et retrait

L'admission et le retrait des communes syndiquées sont fixés par les articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Dissolution du Syndicat

Les conditions de dissolution du syndicat sont fixées par l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 : Ressources

Le financement du Syndicat sera assuré par la contribution des communes adhérentes conformément aux critères suivants :

Superficie communale dans le bassin versant, Longueur des cours d'eau dans les communes, Population communale.

L'attribution de la part de chaque commune est proportionnelle aux paramètres sus visés et s'établit suivant la clé de répartition suivante :

- VETHEUIL : 28 %
- VIENNE EN ARTHIES : 24 %
- VILLERS EN ARTHIES : 22 %
- AINCOURT : 12 %
- SAINT CYR EN ARTHIES : 10 %
- CHERENCE : 4%

Les recettes du Syndicat pourront être en outre constituées :

- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, de l'Agence de l'Eau ou tout autre organisme ayant intérêt,
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des communes, des entreprises, des associations, des particuliers,
- Des produits des dons et legs,
- Des produits des emprunts.
- Un recouvrement annuel en vertu des articles L151-36 et suivants du Code Rural par le Syndicat auprès des particuliers riverains des rus.

Article 11 : Dépenses

Les dépenses du Syndicat sont celles qui correspondent à l'accomplissement de ses buts définis à l'article 2 et notamment :

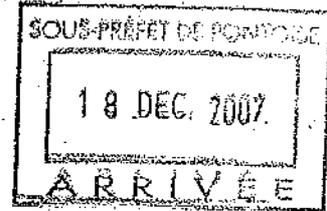
- Etudes,
- Dépenses relatives aux travaux d'aménagement, d'équipement, d'entretien du cours d'eau, des ouvrages et des aménagements liés à la gestion des eaux,
- Acquisitions mobilières et immobilières,
- Matériel et outillage,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES RUS DE LA VALLEE DU ROY**

18, route de la Mairie

35510 VIENNE EN ARTHIES

- Personnel nécessaire au bon fonctionnement du syndicat,
- Honoraires et rétributions,
- Frais de bureau et d'administration,
- Frais financiers,
- Frais divers.



Article 12 : Comptable du Syndicat

Les fonctions de Receveur du Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy sont confiées à Monsieur le Receveur de Magny en Vexin.

TITRE IV- DIVERS

Article 13 : Autres dispositions

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 14 : Annexion des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux décidant de la modification des statuts du Syndicat.

Le Président,

(Signature)
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 DES RUS DE LA VALLEE DU ROY**
 18, route de la Mairie
 95510 VIENNE EN ARTHES



Vu pour être annexé à
 l'arrêté de ce jour,
 CERGY-PONTOISE, le

06 FEV. 2008

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
 3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
 TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet,
 Le Chef de bureau

PASCALE RIEU

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 005 donnant délégation de signature à
M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture et à **M. Michel BAJARD** et
M. Roger LAVOUÉ, directeurs départementaux de
l'équipement et de l'agriculture adjoints pour l'exécution des
fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-04 du 2 janvier 2007 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-002 du 30 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées sur les programmes suivants :

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Programme 113 : Aménagement, urbanisme et ingénierie publique

Au titre des actions :

- 01 - Urbanisme, planification et aménagement
- 02 - Appui technique de proximité aux collectivités territoriales et tiers
- 04 - Appui technique aux autres ministères
- 06 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 181 : Protection de l'environnement et prévention des risques

Au titre des actions :

- 01 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions
- 07 - Gestion des milieux et biodiversité
- 08 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 203 : Réseau routier national

Au titre des actions :

- 01 - Développement des infrastructures routières
- 02 - Entretien et exploitation
- 03 - Politique technique, action internationale et soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 207 : Sécurité routière

Au titre des actions :

- 01 - Observation, prospective, réglementation et soutien au programme
- 02 - Démarches interministérielles et communication
- 03 - Education routière
- 04 - Gestion du trafic et information des usagers

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Au titre des actions :

- 01 - Stratégie et gouvernance en matière de développement durable
- 02 - Fonction juridique
- 03 - Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement
- 04 - Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques
- 05 - Politique des ressources humaines et formation
- 07 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables »
- 08 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Réseau routier national"
- 09 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité routière"
- 10 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Transports terrestres et maritimes"
- 13 - Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Aménagement urbanisme et ingénierie publique"
- 15 - Personnels relevant du programme "Développement et amélioration de l'offre de logement" de la mission "Ville et logement"
- 16 - Personnels relevant du programme «Protection de l'environnement et prévention des risques »
- 17 - Personnels relevant du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »
- 22 - Personnels transférés aux collectivités territoriales
- 99 - Dépenses de personnel en service déconcentré à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles.
- 25 - Commission nationale du débat public
- 98 - Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles.

Pour les dépenses de personnel (titres 2); de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Programme 226 : Transports terrestres et maritimes

Au titre des actions :

- 01 - Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires
- 02 - Régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres

06 - Soutien au programme

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Programme 149 : Forêt

Au titre de l'action :

- 03 - Amélioration de la gestion des forêts (titres 3 et 6).

Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable

Au titre des actions :

- 03 - Appui au renouvellement des exploitations agricoles (titre 6)
- 04 - Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions (titre 6)
- 05 - Mesures agro-environnementales et territoriales (titre 6)

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Au titre des actions :

- 01 - Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale
- 02 - Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Au titre des actions :

- 01 - Moyens de l'administration centrale (titres 2, 3 et 5)
- 02 - Evaluation de l'impact des politiques publiques et information économique (titres 3 et 5)
- 03 - Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, directions départementales de l'agriculture et de la forêt, directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et des directions de l'agriculture et de la forêt (titres 2, 3 et 5)
- 04 - Moyens communs (titres 3, 5 et 6)

Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés

Au titre des actions :

- 01 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés (titres 3 et 6)
- 02 - Gestion des aléas de production (titre 6)

Ministère du logement et de la ville

Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement

Au titre des actions :

- 01 - Construction locative et amélioration du parc
- 03 - Lutte contre l'habitat indigne
- 04 - Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction
- 05 - Soutien

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'intervention (titre 6).

Programme 202 : Rénovation urbaine

Au titre des actions :

- 03 - Programme national de rénovation urbaine
- 04 - Grands projets de ville – opérations de renouvellement urbain

Pour les dépenses d'intervention (titre 6).

Programme 147 : Equité sociale et territoriale

Au titre des actions :

- 01 - Prévention et développement social
- 02 - Revitalisation économique et emploi
- 03 - Stratégie, ressources et évaluation

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6).

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Programme 148 : Fonction Publique

Au titre de l'action :

- 02 - Action sociale interministérielle

Programme 722 : Dépenses immobilières

Au titre de l'action :

- 01 - Dépenses immobilières

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, et à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses concernant :

Compte de commerce 908 : "Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement" (ministère de l'équipement), telles qu'énumérées ci-après :

- 908-31 : Equipement
- 908-32 : Achats de matières premières
- 908-33 : Services extérieurs : locations, entretien et réparations, assurances et autres
- 908-34 : Impôts, taxes et dépenses assimilées
- 908-35 : Remboursement des charges de personnel relatives aux ouvriers des parcs et ateliers
- 908-36 : Remboursement des autres charges de personnel
- 908-37 : Charges exceptionnelles
- 908-38 : Remboursement au budget général de l'Etat de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturées aux communes

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE peuvent subdéléguer leur signature à M. Michel BOUCHET, secrétaire général et à Mme Marie-Françoise CHARLIER, secrétaire générale adjointe.

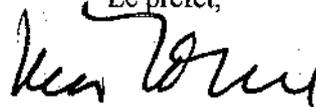
Article 4 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 FEV. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DES
RESSOURCES ET DE LA
MODERNISATION DE L'ETAT**

Bureau de la Formation
et de l'Action Sociale

Cergy-Pontoise, le

06 FEV. 2008

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°39 DU 14 MAI 2007 NOMMANT LES MEMBRES
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ACTION SOCIALE**

LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 16 septembre 1992, modifié par les arrêtés des 23 septembre 1996 et 6 avril 1999 ;
- **VU** les circulaires ministérielles n° 91 du 19 mars 1993, n° 114 du 23 septembre 1996, n°79 du 6 avril 1999, n° W 0623 du 7 février 2002, n° 57 du 21 janvier 2003, n°5271 du 9 janvier 2004 et du 21 décembre 2006 concernant les règles de calcul fixant la répartition des sièges entre les représentants des personnels gérés par la Direction Générale de la Police Nationale et ceux gérés par le Secrétariat Général ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1996, instituant la composition de la commission départementale d'action sociale en faveur des personnels du Ministère de l'intérieur en poste dans le Val d'Oise ;
- **VU** l'arrêté préfectoral de recomposition de la CDAS du 8 mars 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDAS du 14 mai 2007 ;
- **VU** le courrier du Secrétaire Général du syndicat UNSA / Police du 18 décembre 2007 ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°39 du 14 mai 2007 nommant les membres de la Commission Départementale d'Action Sociale du Val d'Oise est modifié comme suit concernant les représentants du syndicat UNSA / Police :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
U.N.S.A. POLICE	Jean-Michel MARCHIENNE Laurent TOMIS Alain GOURGUECHON	Pascal GENETIN Jean Rémy LANDO Patrick MOULIN

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°39 du 14 mai 2007 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

FAIT A CERGY-PONTOISE , le 06 FEV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008-167

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Commune de MONTIGNY LES CORMEILLES

**Aire de stationnement pour les gens du voyage
Travaux liés à l'aménagement de 22 places sur la commune de Montigny – rue
Marcel Colin**

Arrêté d'agrément technique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu la loi dite « BESSON » du 31 mai 1990 imposant aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager les conditions de passage et de séjour des gens du voyage par la réservation des terrains;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise, approuvé en date du 05 novembre 2004;

Vu le projet d'action stratégique de l'Etat en Val d'Oise pour la période 2005-2007 ;

Vu le dossier présenté par Monsieur le Maire de Montigny les Cormeilles tendant à obtenir des aides financières pour les travaux d'un aménagement, sur sa commune, d'une aire de stationnement d'une capacité de 22 places pour les gens du voyage ;

Vu les avis recueillis sur le projet dans le cadre de son instruction technique;

Considérant que l'opération répond aux obligations relatives au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise ;

Considérant que le projet est conforme aux impératifs de sécurité, de salubrité et d'hygiène ;

034

Considérant que le site est exposé au risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols avec un aléa moyen nécessitant la mise en œuvre de mesures nécessaires après reconnaissance du sol par un bureau d'étude spécialisé ;

Considérant qu'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite est à prévoir ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est donné agrément technique, sous réserve des modifications relevées dans les avis techniques, au dossier présenté par Monsieur le Maire de Montigny les Corneilles relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement de 22 places pour les gens du voyage, située sur sa commune.

ARTICLE 2 :

Le coût des travaux (TTC) est chiffré à :

546 673.66 € TTC

répartis comme suit :

- travaux de VRD	263 347.24 € TTC
- Gros œuvre locaux accueil	242 788.00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre	40 538.42 € TTC
- Eclairage, électricité, réseaux divers	190 151 € TTC

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le

5 FEV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



A R R E T E n° 2008-106

**portant modification de composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 6313-1 à R 6313-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.406 du 22 mars 2007 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS), modifié par l'arrêté n° 2007-596 du 10 mai 2007 ;

CONSIDERANT le courrier de sos médecins modifiant le représentant de leur association ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er}, 4^o, f de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Madame le Docteur ESCOBEDO Patricia, représentant SOS Médecins Val d'Oise ;
est remplacée par :
- Monsieur le Docteur SIMONELLI Patrick, représentant SOS Médecins Val d'Oise ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le **5 FEV. 2008**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

036

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale, et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008-168
fixant la répartition des sièges au conseil départemental de l'ordre des infirmiers
du Val d'Oise

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 4-II du décret n° 2007-552 du 13 avril 2007 relatif à la composition, aux modalités d'élection et au fonctionnement des conseils de l'ordre des infirmiers et à la procédure disciplinaire applicable aux infirmiers et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'article D 4311-56 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'élection des membres du conseil départemental de l'ordre des infirmiers du Val d'Oise, la répartition des sièges est fixée comme suit :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant les infirmiers exerçant à titre libéral,

7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant les infirmiers salariés du secteur privé,

11 membres titulaires et 11 membres suppléants représentant les infirmiers relevant du secteur public.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 FEV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

037

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008-183

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1331-10, R.1321-11 et R.1321-48 à R.1321-51 ;

VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-90 du 29 mars 2006 autorisant le captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « FM1 les Pointinets » à Mareil en France, en particulier son article 9 ;

VU le dossier déposé, le 24 septembre 2007, par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de nord Ecoeu en et relatif à une demande de modification des installations de traitement autorisées par l'arrêté préfectoral n°2006-90 du 29 mars 2006 ;

VU le courrier, en date du 30 août 2007, de la compagnie pour l'environnement et la gestion de l'eau. 71, boulevard du Général de Gaulle. BP 628. 95196 GOUSSAINVILLE CEDEX, autorisant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de nord Ecoeu à mettre en place un traitement de décarbonatation à la soude à la place du traitement de déferrisation biologique initialement autorisé par l'article 9 de l'arrêté préfectoral 2006-90 du 29 mars 2006 ;

VU l'arrêté T.07 n°0024 du 13 février 2007 du président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne autorisant le rejet des eaux de process du traitement dans le réseau d'eaux usées ;

VU le rapport de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 31 janvier 2008 ;

CONSIDERANT que la modification demandée concerne le remplacement d'une filière de déferrisation biologique par une filière de décarbonatation à la soude ;

CONSIDERANT la qualité de l'eau brute et la qualité de l'eau après traitement ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2006-90 du 29 mars 2006 sont remplacées par les dispositions suivantes :

038

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de nord Ecouen. Mairie, place Jean Moulin. 95380 Puiseux-en-France est autorisé à mettre en place un traitement de décarbonatation à la soude selon les modalités techniques définies dans le dossier de demande et le schéma de principe joint au présent arrêté.

Ce traitement est complété par un traitement de désinfection par chlore gazeux et un stockage dans une bache de reprise faisant fonction de bache de contact pour la désinfection au chlore.

La filière de traitement est dimensionnée pour une capacité maximum de traitement de 180 m³/h.

Les modalités de traitement de tout nouveau forage sur cette filière seront fixées dans le cadre de l'arrêté d'autorisation du forage considéré.

Article 2 : Chaque abonné du syndicat devra être préalablement informé de la mise en service de cette filière de traitement et des dispositions à prendre concernant les éventuels traitements mis en place sur les réseaux intérieurs des immeubles.

Article 3 : Le président du syndicat, l'exploitant du syndicat, la compagnie pour l'environnement et la gestion de l'eau, le maire de Mareil en France, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Val d'Oise dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration ou de la décision implicite de rejet.

Annexe à l'arrêté préfectoral: schéma de principe de l'installation de traitement.

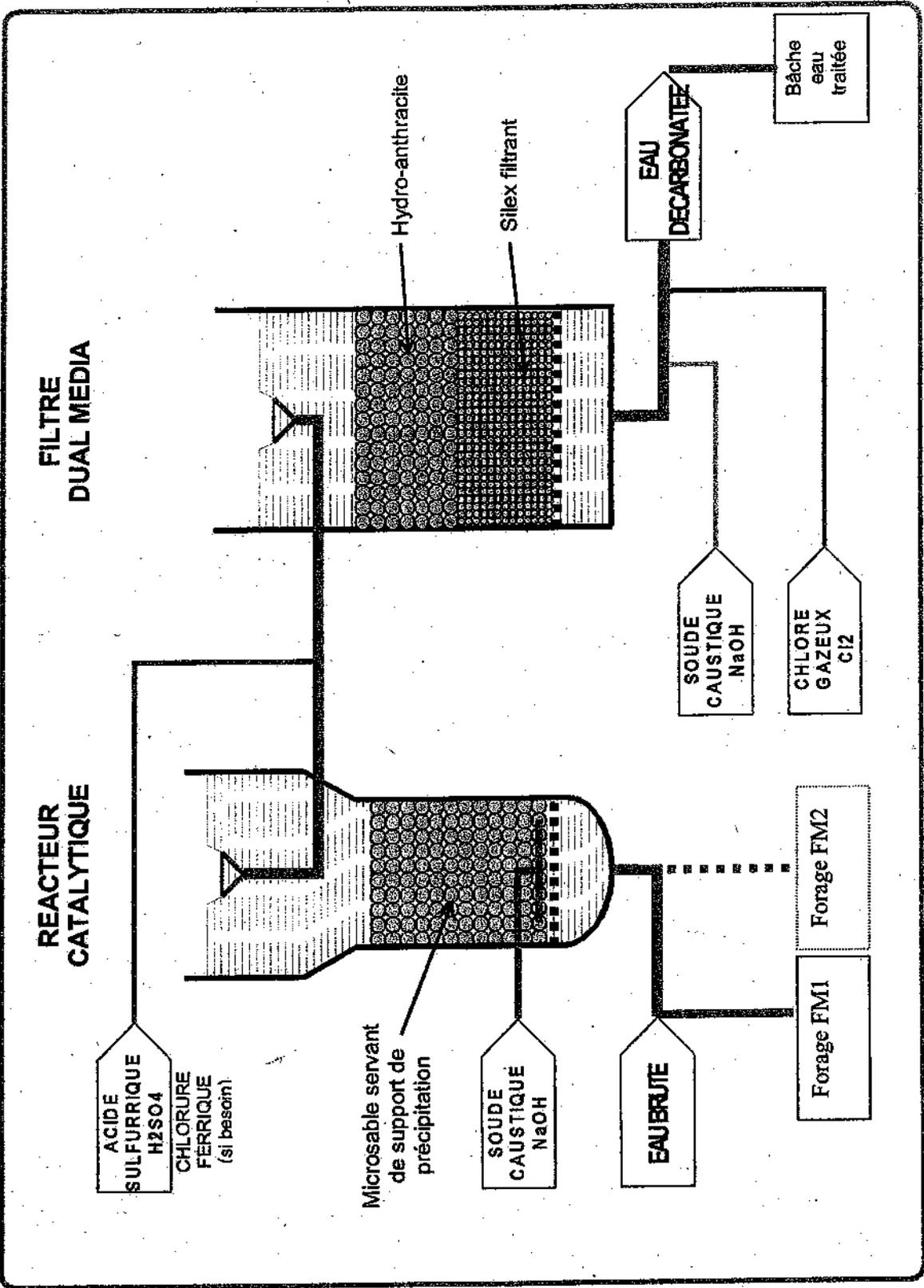
- 7 FEV. 2008

Cergy, le

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Schéma de principe de la filière de traitement de décarbonation catalytique à la soude de la station des Pointinets à Mareil en France





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales
d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°2008/ 159

portant nomination des membres de la commission régionale
de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des
infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R.1142-5 à R.1142-7,
Vu l'arrêté du 04 janvier 2008 portant nomination des représentants des usagers de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France.
Vu l'arrêté du 5 juin 2007 portant agrément sur le plan national du CISS (Collectif Inter associatif sur la Santé).

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 décembre 2008 comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de l'Ile-de-France :

I Au titre des représentants des usagers :

- M Marc Morel, (le CISS), titulaire, et Mme Maryannick LAMBERT, (UFCS) suppléante.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris, les préfets des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.



Fait à Paris, le **29 JAN 2008**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

041 **Pierre MUTZ**



Délégation de signature
du délégué local à l'un de ses collaborateurs

DECISION N° 095-001

Monsieur André COUBLE, délégué local de l'ANAH auprès de la commission d'amélioration de l'habitat du département du Val d'Oise, nommé par décision du directeur général de l'ANAH en date du 9 janvier 2008, prise par application de l'article R 321. 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DECIDE

Article 1^{er} Délégation permanente est donnée à Monsieur Albert LAC, délégué adjoint, à effet de signer les actes suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions prises par la Commission d'Amélioration de l'Habitat ou par des instances supérieures ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de Monsieur Albert LAC, délégataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée aux instructeurs ci-dessous :

- >ANDRIEUX Laure
- >BARDIN Geneviève
- >BERTHOL Simone
- >BOCQUEL Jérôme
- >MAKHLOUF Chantal
- >OSTER Patrick, (à compter du 01/02/2008)

aux fins de signer :

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeur.

Article 3 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2007

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

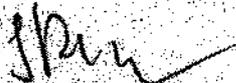
- à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à M. le directeur général de l'ANAH ;
- à M. l'agent comptable ;
- à M. le directeur territorial ;
- aux intéressés.

Fait à CERGY, le

31 JAN. 2008

Le délégué local

VISA
du directeur départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture


Jean REBUFFEL



André COUBLE

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être

- 1) renouvelée lors de la nomination d'un nouveau délégué ;
- 2) modifiée ou complétée lors de la désignation d'un nouveau délégataire ou lors de la modification du contenu d'une délégation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

**Direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
du Val d'Oise**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 08 – 8535

Définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département du Val d'Oise établies en application de l'article 8 du décret n° 2007-1705 du 3 décembre 2007 portant application du règlement (CE) n° 1782/2003 et modifiant le code rural

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 2019/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1251/1999, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CEE) n° 2358/71 et (CE) n° 2529/2001,

Vu le règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le code rural, et notamment le chapitre V du titre I^{er} du livre VI (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2007-1705 du 3 décembre 2007 portant application du règlement (CE) n° 1782/2003 et modifiant le code rural,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 8 juin 2007,

Arrête :

Article 1

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve départementale, au titre du programme « installation – volet départemental », un agriculteur qui :

- **satisfait aux conditions mentionnés au deuxième tiret du II de l'article D.615-69 du code rural et qui s'est installé à compter du 16 mai 2006 et au plus tard le 15 mai 2007,**
- **détient des droits à paiement unique (DPU) en nombre inférieur au nombre d'hectares admissibles déclarés au 15/05/2007, car il n'a pas pu bénéficier d'un transfert de droits à paiement uniques (DPU) en application de l'article 46 du règlement (CE) n° 1782/2003 du 29/09/2003 susvisé, pour d'autres motifs que ceux cités à l'article 4 –I. du décret n° 2007-1705 du 3/12/2007 susvisé.**
- **Et/ou détient des DPU normaux de valeur unitaire inférieure à la valeur moyenne départementale.**

II. – Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares de terres agricoles admissibles non couverts par des DPU, le nombre total de DPU détenus après dotation étant limité à 98.5% de la surface admissible.

III – Le montant de la dotation avant application du 6 de l'article 42 du règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 susvisé et du deuxième alinéa de l'article 8 du décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007 susvisé est égal à : (nombre de DPU supplémentaires × valeur moyenne départementale des DPU normaux) + revalorisation des DPU normaux détenus avant dotation, à hauteur de la valeur moyenne départementale.

Article 2

I. – Peut demander à bénéficier de droits à paiement unique (DPU) supplémentaires issus de la réserve départementale au titre du programme « **occupation temporaire** », un agriculteur qui est dans la situation suivante:

- L'agriculteur a subi une occupation temporaire de terres agricoles éligibles entre le 1.01.2000 et 31.12.2002, en raison de la construction d'un grand ouvrage,
- Le grand ouvrage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique,
- La surface occupée temporairement a retrouvé un usage agricole avec des cultures admissibles aux DPU et déclarées dans les déclarations de surfaces 2006 et 2007.

II. – Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares objets de l'emprise multiplié par un tiers du nombre d'années d'emprise. Le nombre total de DPU détenus après dotation est limité à 98.5% de la surface admissible.

III. – La valeur unitaire des droits à paiement unique supplémentaires avant application du deuxième alinéa de l'article 8 du décret n° 2007-1705 du 3 décembre 2007 susvisé est égale à la valeur moyenne départementale des DPU normaux.

Article 3

I. – Peut demander à bénéficier de droits à paiement unique (DPU) supplémentaires issus de la réserve départementale au titre du programme « **Reconversion** », un agriculteur qui :

- Conduisait des cultures non éligibles aux primes PAC et qui reconvertis ces surfaces en cultures admissibles aux DPU, entre le 01/01/2004 et le 15/05/2007,
- N'a pas bénéficié d'une dotation pour les surfaces concernées, au titre du programme prévu à l'article 14 alinéa 3 du décret n°2006-1440 du 24/11/2006,
- Déclare ces surfaces reconverties en surfaces admissibles en 2007,
- Peut justifier de la présence de la culture spécialisée sur ces surfaces avant la reconversion.

II.– Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares reconvertis dans les conditions citées ci-dessus, le nombre total de DPU détenus après dotation étant limité à 98.5% de la surface admissible.

III. – La valeur unitaire des droits à paiement unique supplémentaires avant application du deuxième alinéa de l'article 8 du décret n° 2007-1705 du 3 décembre 2007 susvisé est égale à la valeur moyenne départementale des DPU normaux.

Article 4

I. – Peut demander à bénéficier de droits à paiement unique (DPU) supplémentaires issus de la réserve au titre du programme « Terres sans DPU », un agriculteur qui :

- a repris des surfaces éligibles aux primes PAC, entre le 01/01/2000 et le 30/04/2007, sans bénéficier du transfert des DPU en application de l'article 46 du règlement (CE) n°1782/2003 du 29/09/2003 susvisé,
- ne remplit pas les conditions mentionnées au deuxième tiret du II de l'article D.615-69 du code rural et ne s'est pas installé à compter du 15 mai 2006 et au plus tard le 15 mai 2007,
- n'a pas bénéficié d'une dotation pour les surfaces concernées, au titre du programme prévu à l'article 10 du décret n°2006-1440 du 24/11/2006,
- déclare les surfaces reprises, en 2007, avec des cultures admissibles.

II. – Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares repris dans les conditions citées ci-dessus, multiplié par un tiers du nombre d'années avant la reprise, si celle-ci a eu lieu pendant la période de référence (2000-2002). Le nombre total de DPU détenus après dotation est limité à 98.5% de la surface admissible.

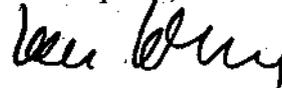
III. – La valeur unitaire des droits à paiement unique supplémentaires avant application du deuxième alinéa de l'article 8 du décret n° 2007-1705 du 3 décembre 2007 susvisé est égale à la valeur moyenne départementale des DPU normaux.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la Préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} FEV. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

Val d'Oise

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE

Service SEA

ARRETE n° 08 – 8546

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision 2003/766/CE de la Commission du 24 octobre 2003 modifiée relative à des mesures d'urgence visant à prévenir la propagation dans la Communauté de *Diabrotica virgifera* Le Conte,

Vu les articles L.251-1 à L.251-21 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux, et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2007 relatif à la lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte,

Considérant les mesures de surveillance et de lutte mises en œuvre sur le plan régional dans le cadre d'une analyse de risques, et le statut de périmètre indemnie retrouvé en 2007,

Considérant le risque élevé d'introduction de *Diabrotica virgifera* à partir du trafic aérien et l'importance des échanges entre les zones contaminées et les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly,

Considérant le programme de surveillance renforcé mis en œuvre en 2008 sur l'ensemble du territoire national,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et du directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : En 2008, la culture de maïs (seul ou en mélange) est interdite sur les parcelles ensemencées en maïs (seul ou en mélange) en 2007.

Article 2 : Les mesures d'interdiction de culture définies à l'article 1 s'appliquent sur la totalité du territoire des communes listées ci-après.

Communes
BOUQUEVAL
CHATENAY-EN-FRANCE
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
EPIAIS-LES-LOUVRES
FONTENAY-EN-PARISIS
GONESSE
GOUSSAINVILLE
LE THILLAY
LOUVRES
MARLY-LA-VILLE
PUISEUX-EN-FRANCE
ROISSY-EN-FRANCE
VAUDHERLAND
VEMARS
VILLERON

Article 3 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent pour la campagne de culture 2008.
L'arrêté préfectoral n°2006-82 du 22 décembre 2006 est abrogé.

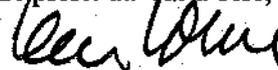
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture,
le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
le directeur départemental de la sécurité publique,
les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans les mairies des communes concernées pendant une durée de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le - 6 FEV. 2008

Le préfet du Val d'Oise,



Paul-Henri TROLLÉ

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 859

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°ETD321/001094 présenté à la date du 11.12.2007 par *EDF/GDF Services Cergy, Agence de Cergy-Vexin 16, rue Lavoisier 95300 - PONTOISE* en vue d'établir sur la commune de PERSAN l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création et alimentation du poste DP « SAGITTAIRE »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/SI de Cergy	27.12.2007
Monsieur le Maire de Persan	28.12.2007
Monsieur le Directeur de France Télécom	21.12.2007
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	27.12.2007
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Nord-Ouest	21.12.2007

Considérant que Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux de Creil, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 18.12.2007 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE EDF/GDF Services Cergy, Agence de Cergy-Vexin, 16, rue Lavoisier 95300 - PONTOISE à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de PERSAN

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/SI de Cergy
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Persan
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport EDF Nord-Ouest
Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux de Creil
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le - 5 FEV. 2008

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis de la Municipalité de Persan et de France Télécom



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DU MANDAT SANITAIRE
A MLLE PIERRE CECILE,
DOCTEUR VETERINAIRE A FOSSES (95470)

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales et
environnement

N° 08 00052

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 1^{er} janvier 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Cécile PIERRE, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante/remplaçante des Docteurs Laure BOUVET et Brigitte RACINE, vétérinaires sanitaires à 95470 FOSSES (9 place Denis Papin).

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée de un an. Il est renouvelable ensuite, année par année, sur demande écrite de l'intéressée et devient caduc lorsque son titulaire n'est plus habilité à assister/remplacer les vétérinaires sanitaires ci-dessus désignés, ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise ainsi que par extraits dans deux journaux locaux ou régionaux.

Cergy-Pontoise, le 22 JAN. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires,
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,

Dr Anne-Marie GRIFON-PICARD



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 08 00075

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A M^{lle} ANNE MARIE LAGIER,
DOCTEUR VETERINAIRE A PERSAN (95340)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-144 en date du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Madame Marylène NAU, Directrice départementale des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 21 janvier 2008 ;

SUR la proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle Anne-Marie LAGIER, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante des docteurs BAZIN Arnaud et WENDLINGER Christophe, vétérinaire sanitaire à 95340 PERSAN (238 avenue Jacques Vogt).

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée de un an. Il est renouvelable ensuite, année par année, sur demande écrite de l'intéressée et devient caduc lorsque son titulaire n'est plus habilité à assister le vétérinaire sanitaire ci-dessus désigné, ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise ainsi que par extraits dans deux journaux locaux ou régionaux.

Cergy-Pontoise, le 01 FEV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale des services vétérinaires,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,



Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté préfectoral n° 08-00112
portant déclaration d'infection de fièvre catarrhale ovine
et précisant les périmètres interdits**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ,
- VU le code rural, Livre II, Titre II et notamment ses articles L.223-2, L.223-5, L.223-7, L.228-1, L.228-3, L. 228-4 et R. 223-22,
- VU l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0700755 relatif à la mise en place d'un système d'épidémiosurveillance renforcée de la fièvre catarrhale ovine,

Considérant la lettre ordre de service de la Direction Générale de l'Alimentation du 12 octobre 2007 relative à l'extension des périmètres interdits,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires du Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans le Val d'Oise un périmètre interdit. Ce périmètre interdit comprend toutes les communes du département.

Article 2 : Toute exploitation détenant des animaux des espèces réceptives à la fièvre catarrhale ovine et située dans le périmètre interdit est soumise aux dispositions suivantes :

- 1) la circulation au sein du périmètre interdit de ruminants et de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du 1er mai 2006) est autorisée ;
- 2) les ruminants ayant présenté une réaction sérologique positive à la fièvre catarrhale ovine doivent être désinsectisés, les mentions relatives aux traitements des animaux devant être inscrites dans le registre d'élevage ;
- 3) les suspicions cliniques de fièvre catarrhale doivent être signalées immédiatement au vétérinaire sanitaire de l'élevage ;
- 4) les mouvements d'entrée et de sortie des périmètres interdits de ruminants et les mouvements de sortie de ce périmètre de leurs sperme, ovules et embryons (collectés à partir du 1er mai 2006) sont interdits sauf dérogations particulières définies par instruction du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

- 5) une enquête épidémiologique et entomologique peut être réalisée par la direction départementale des services vétérinaires ;
- 6) des visites périodiques peuvent être organisées dans les exploitations sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires, pouvant comprendre la réalisation de prélèvements à des fins d'analyses.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L. 228-1, L. 228-3 et L. 228-4 du code rural.

Article 4 : Les mesures prévues au présent arrêté ne sont levées que sur instruction du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche .

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance vis à vis de la fièvre catarrhale ovine pris pour des cheptels suspects sis dans les communes du Val d'Oise sont abrogés.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 0700755 modifié relatif à la mise en place d'un système d'épidémiosurveillance renforcée de la fièvre catarrhale ovine est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, les Maires des communes du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2008


Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Direction départementale
des services vétérinaires

Service sécurité sanitaire
des aliments

N° : HA0800085

ARRETE PORTANT REOUVERTURE D'UNE BOUCHERIE

**Le Préfet du val d'Oise,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Rural et notamment l'article L.233-1 ;

Vu l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu les constatations de la Direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, suite à l'inspection effectuée le 24 janvier 2008, concernant l'établissement « BOUCHERIE D'ERAGNY », sis 83 - 85, avenue Roger GUICHARD à 95610 ERAGNY,

Considérant qu'au cours de cette inspection, il a été constaté que l'établissement a répondu aux mesures correctives demandées, que les non-conformités relevées le 16 novembre 2007, ont été prises en compte et que l'établissement ne présente plus de risques majeurs pour la santé des consommateurs.

Sur proposition de Madame Marylène NAU, Directrice Départementale des services vétérinaires du Val d'Oise ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de fermeture N° HA 0701222 du 23 novembre 2007 est abrogé.

Article 2 :

La boucherie d'ERAGNY peut être réouverte à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur MOUALI Mohamed, l'exploitant.

La reprise de l'activité est autorisée, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et notamment le

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des services vétérinaires, Madame le Maire d'Eragny, Monsieur le Commissaire de Police d'Eragny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur MOUALI Mohamed.

A Cergy-Pontoise, le 25 JAN. 2000

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des services vétérinaires


Dr Marylène NAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE



N° HA0800153

ARRETE PORTANT FERMETURE D'URGENCE D'UN ETABLISSEMENT DE RESTAURATION

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Rural et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Règlement CE 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;

Vu le Règlement CE 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement CE 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu le rapport de la direction départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, du 07 Février 2008, concernant l'inspection du traiteur BDE.

Considérant l'inobservation patente des règles d'hygiène et d'entretien des locaux ;

Considérant que les manquements relevés et l'absence de maîtrise des risques sanitaires dans cet établissement représentent une menace pour la santé publique ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que les mesures soient prises pour préserver la santé publique ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 précité ;

Sur proposition du Docteur Marylène Nau, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des services vétérinaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement exploité par Monsieur David BIJAOU, à l'enseigne BDE, sis 11 Avenue Gabriel Péri – 95500 Gonesse est fermé à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 2 :

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation par les agents de la Direction Départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, de la réalisation intégrale des mesures correctives suivantes :

- nettoyage complet et désinfection de la totalité des locaux et de leurs équipements ;
- mise en place d'un plan de nettoyage et de désinfection pour l'ensemble de l'établissement ;
- suivi d'une formation en matière d'hygiène des aliments pour l'ensemble du personnel ;
- mise en place de procédures de travail pour la maîtrise des risques sanitaires ;
- mise en place d'autocontrôles.
- Travaux de rénovation et d'aménagement des locaux en conformité avec la réglementation citée en référence.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des services vétérinaires, Monsieur le Maire de Gonesse, Monsieur le Commissaire de la Police de Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur David BIJAOU.

A Cergy-Pontoise, le 11 FEV. 2008

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Direction départementale
Du Val d'Oise**

LE PREFET DU VAL D'OISE,

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETE N° 95-08-S-02

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des Activités Physiques et Sportives,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val d'Oise,

APRÈS instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,



Article 1er : L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association :

Nom de l'Association : **COURDIMANCHE BILLARD CLUB**
Adresse du siège social : **CENTRE COMMERCIAL LES HALLES DE LA LOUVRIERE
17 CHEMIN DES CYGNES
95800 COURDIMANCHE**

Fédérations auxquelles l'association est affiliée : **Fédération Française de Billard**

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 31 janvier 2008

**Pour le Préfet du Val d'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental,**

Pierre AMARDEILH

ARRETE

Direction Départementale du
 Travail, de l'Emploi et de la
 Formation Professionnelle
 du Val d'Oise

Section Centrale Travail
 Immeuble Atrium
 63 boulevard de l'Oise
 95014 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01.34.35.48.57
 Télécopie : 01.34.22.13.62

Le Préfet du Val d'Oise, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 122-14, D 122-1 à D 122-5 du Code du Travail,

VU les arrêtés des 28 mai 1990, 21 juin 1991, 20 février 1992, 12 juillet 1993, 16 mai 1994, 04 mai 1995, 28 mai 1996, 02 avril 1997, 27 avril 1998, 29 avril 1999, 18 juin 2001, 27 mai 2003 et 30 mai 2005 portant désignation des personnes habilitées à venir assister le salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement,

VU l'arrêté du 08 novembre 2007 et des diverses modifications intervenues dans sa rédaction

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise,

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est modifiée comme suit, sont nommés :

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.F.T.C.

Madame Véronique BALDE 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.71.59.05.93	Monsieur Eric BANLIN 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.71.64.40.61	Monsieur Birame CISSE 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 01.49.98.73.77
Madame Magdalena FERREIRA 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 01.44.93.08.25	Monsieur Patrick GRONIER 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.23.95.12.94	Madame Anne Marie JOVET 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22
Monsieur David LANZA 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22	Monsieur Allaoua MOUSSAOUI 25 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.37.57.65.75	Monsieur Nacer QUARET 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.03.03.44.30
Monsieur Eric PEAN 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22	Monsieur Van PHAM 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.16.63.44.26	Monsieur Bernard RUELLOT 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.20.55.24.97
Monsieur Eric SEKKAI 28 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 06.03.48.08.78	Monsieur Ariel TRANCHANT 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.76.22 - 06.86.52.68.90	

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.G.T.

<p>Madame Melissa ALLAL Animatrice commerciale 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.07.01.73.67</p>	<p>Monsieur Claude BOSSELET Ouvrier 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.21.13.21.05</p>	<p>Monsieur André BOUABDALLAH Agent administratif 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01.34.23.24.75</p>
<p>Monsieur Thierry BRIET Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01.39.90.77.17</p>	<p>Monsieur Maximin COFFI COCOU Gestionnaire de stocks 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.15.61.15.38</p>	<p>Monsieur Michel COUACH Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.03.01.10.05</p>
<p>Monsieur Guy COUTEAU Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01.39.86.43.71</p>	<p>Monsieur Ben EL AOURA Chauffeur de bus 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.03.89.34.19</p>	<p>Monsieur Alain HENRY Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.68.06.62.03</p>
<p>Madame Micheline JOHN Educatrice 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.59.68.34.12</p>	<p>Madame Nadia JOLIVET Responsable administrative 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.74.80.38.12</p>	<p>Monsieur Mohand KHALDI Vendeur 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.80.42.80.16</p>
<p>Monsieur Alain LANOE Chauffeur routier 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.11.77.70.05</p>	<p>Monsieur Victor MERINERO Vendeur 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.24.82.48.06</p>	<p>Monsieur Vincent MESSAGER Ouvrier 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.84.18.31.80</p>
<p>Monsieur Jean-Claude MINISINI Kinésithérapeute 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 09.81.26.21.20</p>	<p>Monsieur Franco MURTAS Ouvrier 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.89.55.41.79</p>	<p>Monsieur Abdenour OUARTMANI Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.29.66.87.37</p>
<p>Madame Isabelle OULA Employée 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.70.48.89.62</p>	<p>Monsieur Laurent PAVIET Employé 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.23.64.02.39</p>	<p>Madame Séverine RONZEAUD 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.73.74.55.26</p>
<p>Monsieur Jean-Marie SULIS Educatrice spécialisée 28 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 01.30.40.12.66 01.48.45.90.15</p>		<p>Madame Odile TRABELSI Employée 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex 06.11.74.25.17</p>

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS F.O.

<p>Monsieur Claude ALLART Professeur 2 rue de l'Épargne 95600 Éaubonne 06.09.89.00.70</p>	<p>Madame Salda ATOUI Assistante laboratoire photographie 9 avenue Aristide Maillol 95370 Montigny les Cormelles 06.65.36.04.71</p>	<p>Monsieur Jacques BLOCAIL Manutentionnaire 6 Plateau des Gillères 91210 Draveil 06.82.36.89.54</p>
<p>Monsieur Didier COMMONT Avitailleur 13 rue du Marché 95190 Goussainville 06.99.45.57.86</p>	<p>Monsieur Fabrice CRIQUET Service clientèle 4 allée André Messagers 93500 Pantin 06.61.09.20.28</p>	<p>Monsieur Abdelallah DAHMANI Chauffeur 16 rue de la Métallurgie 93210 La Plaine St Denis 06.25.18.00.32</p>

Monsieur Manuel DE BRITO VARELA Chauffeur 3 rue Jacques Decourt 60160 Montataire 06.62.91.48.49	Monsieur Patrick DENEVE Avitailleur 06 rue du Relais 95130 Franconville 06.60.65.25.37	Monsieur Babacar DIOUF Boulangier 41 rue raymond Ridel 92250 La Garenne Colombes 06.50.37.99.45 06.64.30.75.58
Monsieur Mohammed DOUIDI Expéditionniste 26 route de Saint Denis 95170 Deuil-la-Barre 06.23.45.22.13	Monsieur Edouard FANJUL Chauffeur démonstrateur 1 impasse du Chauffour 60800 LEVIGNEN 06.08.56.72.54	Monsieur Damien FENDORF Chauffeur 25 rue des Hayettes 60530 La Mesnil et Thielle 06.70.23.10.10
Monsieur Jean-Philippe GORAM Contrôleur de Vol 38 avenue du Colonel Fabian 93200 Saint-Denis 06.50.62.44.74	Monsieur Eric GUINAMANT Logistique 19 rue César 95370 Montigny les Corneilles 06.27.56.08.14	Monsieur Philippe HAROUTIOUNIAN Agent d'aéroport 3 rue Jules Ferry 95500 Gonesse 06.20.72.11.69
Madame Catherine JUHEL Employée 06 rue de la Ferme 60790 Valdampierre 06.81.25.07.15	Monsieur Didier LHÉRY Technicien d'entretien 96 rue Thérèse Lothias 95540 Méry-sur-Oise 01.34.21.58.17	Monsieur Alain LUSSAC Retraité Cadre 32 rue Bapst 92600 Asnières 01.47.93.26.47 06.64.91.37.96
Madame Monique MAINARD Réceptionniste 7 Les Liris Mauves 95000 Cergy Pontoise 01.30.30.14.20	Monsieur Jean-Luc MAURY Vendeur 3 Chemin de la Tuilerie 77410 Annet sur Marne 01.64.50.91.77	Monsieur Abdelaziz MHENNA Chauffeur de bus 4 Esplanade Salvador Allende 95100 Argenteuil 06.64.54.84.61
Monsieur Eric NIRO Chauffeur contrôleur 1 bois de la Noue Chemin du Poitier aux chats 95270 Luzarches 06.12.31.58.24	Monsieur Martial PASSE COUTRIN Chauffeur de bus 34 avenue de la République 77680 Roissy en Brie 06.60.78.96.02	Monsieur Didier SINTRAT Responsable de service 8 bis rue Racine 92500 Rueil Malmaison 06.16.37.02.69
Monsieur Jean-Claude TARIOL Conducteur de Bus 127 rue de la Gare 95120 Ermont 06.72.74.33.57	Monsieur Patrick VALLET Monteur 30 rue Parmentier 95430 Auvers-sur-Oise 06.13.20.72.61	Monsieur Marc VLAEMINCK Vendeur 4 rue Fernand Léger 93440 Dugny 06.88.86.25.80

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.F.D.T

Monsieur Mohammed BRAHIMI Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Madame Nicole CLOAREC Retraîtée 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex UD : 01.30.32.61.55	Monsieur Antoine CONSTANTIN Préparateur de commandes 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55
Monsieur Ludovic DAUTREPPE Préparateur de commandes 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Monsieur Roland GOMY Retraité 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Madame Fabienne GREGLARD Technico Commercial 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55

Monsieur Louis Gabriel COUDERC Chef de rayons 4 rue Jean Larosa 95520 Osny 01.34.22.04.88	Madame Christelle HABERKORN Chargée d'étude R.H 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Monsieur Jérôme JIROS Conditionneur 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55
Monsieur Alain LAISNE Manager 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Monsieur Jean-Marc MATHIEU Facteur 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Monsieur Jean M'BEMBA Veilleur de nuit 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55
Monsieur Marcel MONNERAY Livreur 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Monsieur Jorge MORGADO Préparateur 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55	Monsieur Michel PESTEL Cadre Technique 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise Cedex U.D. : 01.30.32.61.55

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.F.E./C.G.C.

Madame Florence BISOTÉY Directrice de clinique 4 Avenue de l'architecte Ledoux 95600 Eaubonne 01.39.59.68.91	Monsieur Yves BOREL Directeur Grands Comptes 19 Avenue André Malraux 92300 Levallois Perret 06.62.50.29.59	Madame Edith CHESNEY Gestionnaire 12 rue du Lavoir 60240 Montjavoult 03.44.49.89.24 06.82.49.45.17
Monsieur Alain COURSEAUD Mètreur 14 rue Henri Dunant 95400 Arnouville les Gonesse 01.34.53.87.31 06.66.89.72.17	Madame Béatrice LEGAC Ingénieur informaticien 9 rue du Docteur Pierre 92000 Nanterre 01.47.24.40.28 06.68.90.09.19	Monsieur Frédéric LIONNET Acheteur 2 rue du Syndicat 95120 Ermont 01.34.92.50.16 06.60.17.88.96
Monsieur Patrick MEULEMAN 25 avenue de l'Orangerie 95800 Cergy 06.71.27.49.09 06.71.58.17.06	Monsieur Jean MIOSSEC Retraité 11 rue des Fauvettes 95170 Deuil-la-Barre 01.39.83.56.39	Monsieur Pierre MORTINAT Directeur Commercial 15 Ruelle de la Chaumette 95270 Viames 06.09.76.96.47
Monsieur Jacques MOULIN Ingénieur 26 Allée des Noisetiers 95250 Beauchamp 06.17.30.43.80	Monsieur Patrick SELLES Technicien informatique 07 rue Gauguin 95420 Magny-en-Vexin 06.32.62.51.83 - 01.34.67.25.96	Madame Nadine SIFFERT Cadre de Banque 22 Allée du Puits Mauv 95800 Courdimanche 01.34.46.10.65 - 06.64.77.96.92
	Monsieur Jacques WAGNIER Retraité Cadre commercial 172 voie de la Rocade 95680 Montlignon 01.39.59.27.86 - 06.84.48.24.31	

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE du SYNDICAT U.N.S.A

Monsieur Patrick BLARY Opérateur de sûreté 150 avenue de Paris 95150 Taverny 06.16.86.61.79	Monsieur Bruno Charles BOCK ERP 2 150 avenue de Paris 95150 Taverny 06.22.58.86.42	Madame Violaine BOULOY Hôtesse d'Accueil 150 avenue de Paris 95150 Paris 06.25.55.16.48
--	---	--

Monsieur Saïfallah BOUZIDI ERP 2 150 avenue de Paris 95150 Taverny 06.59.25.84.48	Monsieur Stéphane CICERI Agent de quai 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.01.80.65.61	Monsieur Amine DAIF Chauffeur super lourd 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.18.22.29.77
Monsieur Merouane DAIF Chauffeur super poids lourds 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.21.79.73.88	Monsieur Houari DERKAOUI ERP 150 avenue de Paris 95150 Taverny 06.24.94.63.78	Monsieur Robert DESVENNE Chauffeur super poids lourds 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.29.04.37.89
Madame Agnès DUMONT Agent d'exploitation 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.22.71.16.51	Monsieur Olivier HUART Responsable de Parc 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.85.83.30.54	Madame Sabrina KESSELMARK Agent administratif 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.64.91.32.02
Monsieur Thierry LASZLO Conducteur Poids Lourds 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.85.22.99.01	Monsieur Christian LEQUER Conducteur Livreur 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.75.22.98.66	Madame Patricia LONG Hôtesse d'accueil 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.15.75.53.78
Monsieur Franck MULLER Agent de quai 150 Avenue de Paris 95150 Taverny 06.27.08.34.93	Monsieur Arnaud PECHEUX ERP 2 150 avenue de Paris 95150 Taverny 06.99.23.42.01	Monsieur Mokrane REDJOUL 150 avenue de Paris 95150 Taverny 06.83.66.80.19
Monsieur Salem SAIDANI ERP 2 150 avenue de Paris 95150 Taverny - 06.14.07.07.34		

CANDIDATS INDEPENDANTS

Monsieur Patrick DEMOCRITE Educateur 2B rue Henri Matisse 95300 Pontoise 06.23.57.00.62	Monsieur Antoine HERMET Vendeur 13 rue Saint Ladre 95270 Viammes 06.20.33.81.87	Monsieur Jean-Paul VEZARD Contrôleur des installations électrique 35 C rue de la Beaune 93100 Montreuil sous Bois 06.87.67.50.20 - 01.48.59.41.41
--	--	--

Article 2 : La liste prévue à l'article 1er, ci-dessus, sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail, dans chaque Mairie du Département, et au Service d'Accueil des Entreprises de la Préfecture du Val d'Oise ;

Article 3 : Le présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise, sera en outre diffusé à tous les Maires du Département, aux fins d'être publié dans leur commune ;

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et Madame la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacune des personnes désignées à l'article premier.

Fait à Pontoise, le 04 février 2005
 PSE-PRÉFET du VAL d'OISE, et par délégation
 LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
 du TRAVAIL, de l'EMPLOI et de
 la FORMATION PROFESSIONNELLE

A. LAURENT

 Direction Départementale
 des Services d'Incendie et de Secours

 Service Ressources Humaines

 2008-10

Le Préfet du Val-d'Oise
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1424-1 à 50 (partie législative),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 1424-1 à 55 (partie réglementaire),

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques et notamment le chapitre 2 annexe 2.8 concernant l'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques;

VU l'arrêté du 13 septembre 2005, relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité des Sapeurs-Pompiers ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques, au titre de l'année 2008, est établie comme suit :

. Chefs de la CMIR :

- Stéphane BAILLET, né le 17 mai 1968,
- Richard BIGONNEAU, né le 30 mars 1973,
- Jean-Noël BODEREAU, né le 26 décembre 1973,
- Thierry DUMILLARD, né le 31 janvier 1965,
- Thierry FORTIER, né le 20 juin 1971,
- Ronan GRELET, né le 10 septembre 1978,
- Stéphane JAY, né le 23 juillet 1970,
- Mickaël MAZOUÉ, né le 13 mars 1973,
- Loïc PAU, né le 12 mai 1976,
- Jean-Marc PECQUEUX, né le 23 janvier 1963,
- Salvy VABRE, né le 16 avril 1971,
- Dominique VICAINNE, né le 30 mai 1955.

. Chef d'Equipes d'Intervention :

- Olivier ALVAREZ, né le 27 février 1974,
- François BERRIER, né le 24 avril 1973,
- Mickael BRIE, né le 08 avril 1981,
- Julien CAMBOIS, né le 14 septembre 1977,
- Sébastien CRUCHET, né le 18 juin 1982,
- Benoît DALLEMAGNE, né le 08 mai 1983,
- Vincent DELHAYE, né le 12 septembre 1975,
- Frédéric HAMELIN, né le 1^{er} août 1975,
- Olivier HERBEZ, né le 19 août 1972,

.../...

- Julien JACQUEMIN, né le 26 mai 1972,
- Michel JULES, né le 1^{er} juin 1967,
- Laurent LABOURDETTE, né le 31 mai 1969,
- Jean LAMORLETTE, né le 02 décembre 1977,
- Vincent LEPERCQ, né le 05 juillet 1974,
- Anthony LEROUX, né le 31 mars 1983,
- Laurent LEROUX, né le 28 juillet 1972,
- Philippe MAIRE, né le 04 avril 1968,
- Frédéric NOCTON, né le 1^{er} mai 1975,
- Laurent PENAULT, né le 18 février 1980,
- Stéphane PERDRIAL, né le 04 octobre 1976,
- Laurent POPHILLAT, né le 19 juillet 1974,
- Daniel RAMAGE, né le 29 juin 1956,
- Vincent ROUILLARD, né le 11 mai 1972,
- Karim SAHALI, né le 30 avril 1973,
- Mathieu SCHWOEHRER, né le 19 octobre 1974,
- Jérôme VAISSIE, né le 06 mars 1978,
- Fabien VANDENBULCKE, né le 29 novembre 1973.

Equipier d'Intervention :

- Freddy MERIEAU, né le 23 avril 1974.

Chefs d'Equipe Reconnaissance :

- Sébastien CROUZEAUD, né le 25 juin 1974,
- Christophe EMERY, né le 07 février 1963,
- Cyrille GILBERT, né le 02 mars 1973,
- Nicolas IWASZKIW, né le 28 mai 1977,
- Cédric MARTINEAU, né le 09 août 1983,
- Julien MAUDUIT, né le 20 octobre 1981,
- Djurgurta MEHENNI, né le 17 août 1983,
- Hicham MERHABA, né le 16 janvier 1972,
- Abdelhamid SADIQ, né le 29 janvier 1979.

Equipiers Reconnaissance :

- Sébastien BERNIN, né le 04 février 1981.

Article 2 : Seuls les spécialistes risques radiologiques inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

Article 3 : La liste considérée est valable un an à compter du 1er janvier 2008.

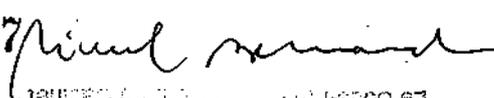
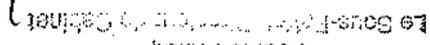
Article 4 : Des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux spécialistes risques radiologiques qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ainsi que les spécialistes risques radiologiques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle, soit pour retirer des spécialistes risques radiologiques inaptes définitivement ou temporairement à la pratique de la spécialité.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 25 janvier 2008

Le Préfet,

Michel BERNARD

067 
 Le Sous-Préfet, 
 Pour le Préfet, _____

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Service Ressources Humaines

2008-11

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article L. 1424-1 à 50 (partie législative),

VU le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 1424-1 à 55 (partie réglementaire),

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU les arrêtés du 05 janvier 2006, relatifs à la formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, consolidés par l'arrêté du 19 décembre 2006

VU l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 13 septembre 2005, relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité des Sapeurs-Pompiers,

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

Article 1er : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques, au titre de l'année 2008, est établie comme suit :

Conseillers Techniques Risques Chimiques :

- BAILLET Stéphane, né le 17 mai 1968,
- BALLESTER Serge, né le 24 juin 1971,
- DEKEYSER Fabien, né le 10 avril 1971,
- JEAN Fabrice, né le 10 juin 1971,
- PAU Loïc, né le 12 mai 1976.

Chefs de la CMIC:

- AZAMBOURG Christophe, né le 15 avril 1974,
- BALANDRAUX Hervé, né le 19 septembre 1967,
- BOVO Nicolas, né le 28 janvier 1969,
- CHERON Remi, né le 10 novembre 1964,
- DE PACHTÈRE Olivier, né le 30 janvier 1970,
- DUDOUS-PEDREITA Arnaud, né le 31 décembre 1977,
- DUMONT Philippe, né le 11 juin 1974,
- GRIFFIER Alexandre, né le 28 décembre 1971,
- GUILMART Pascal, né le 16 avril 1965,
- MENTEUR Alexandre, né le 26 janvier 1972,
- PORTET Frédéric, né le 24 avril 1977,
- ROBERT Nicolas, né le 17 janvier 1974,
- VELU Michel, né le 17 mai 1953.

.../...

Chefs d'Equipe d'Intervention :

- AVELINE Frédéric, né le 25 avril 1973,
- BAQUET Sébastien, né le 08 août 1974,
- BEILLOT Pierre, né le 12 juin 1982,
- BERGIA Michel, né le 14 août 1972,
- BERNARD Michael, né le 24 février 1972,
- BLONDIAU Arnaud, né le 04 juin 1972,
- BOULABIAR Hedi, né le 10 novembre 1982,
- BRETECHER Cédric, né le 16 mars 1979,
- BRICOGNE Jérôme, né le 17 juillet 1967,
- BRIER Jean Baptiste, né le 22 septembre 1980,
- BRY Wilfried, né le 12 octobre 1975,
- BUTTIGHOFFER Eric, né le 07 août 1976,
- CHAALON Gérard, né le 05 avril 1960,
- CHAPPELLIER Pascal, né le 10 novembre 1973,
- CORROYER Thierry, né le 24 février 1978,
- DANOIZEL Stéphane, né le 11 janvier 1971,
- DESMARAIS Philippe, né le 21 février 1969,
- DESSALCES Clément, né le 21 mai 1979,
- DUCELLIER François, né le 18 février 1973,
- DUCHOSSOY Thierry, né le 30 avril 1966,
- FREHAUT Dimitri, né le 02 novembre 1972,
- GIRAUD Patrice, né le 14 décembre 1971,
- GIRRE Fabrice, né le 11 juillet 1967,
- GRELET Ronan, né le 10 septembre 1978,
- HEBEL Frédéric, né le 26 février 1976,
- JACQUET Didier, né le 13 avril 1964,
- JANKOWSKI Sébastien, né le 21 avril 1973,
- JULES Michel, né le 1^{er} juin 1967,
- JUPIN Michel, né le 02 octobre 1967,
- LAGO Sylvain, né le 04 septembre 1973,
- LANDRU Bertrand, né le 02 août 1973,
- LANSON Patrice, né le 17 avril 1970,
- LARDET Nicolas, né le 18 avril 1974,
- LAURENT Patrice, né le 25 septembre 1962,
- LEFEBVRE Eric, né le 02 juillet 1967,
- LEROY Marc, né le 21 octobre 1962,
- LETAILLEUR Yohann, né le 23 juin 1979,
- LEVY Virginie, née le 15 mai 1979,
- MARCELIN Laurent, né le 20 juillet 1960,
- MAURY Martial, né le 29 avril 1981,
- MERHABA Hicham, né le 16 janvier 1972,
- MOREL Michel, né le 06 mai 1961,
- PAQUET Franck, né le 11 septembre 1971,
- PAUCHET Thomas, né le 15 juillet 1981,
- REGIMBEAU Frédéric, né le 14 juin 1969,
- RIFFAUT Sébastien, né le 29 janvier 1978,
- RIVIERE Sébastien, né le 21 janvier 1983,
- RUAULT James, né le 06 juin 1975,
- RUDEAU Nicolas, né le 15 mars 1969,
- TORSET Bruno, né le 24 mars 1963,
- TROUVAT Vincent, né le 04 août 1982,
- VERHAEGHE Cyrille, né le 02 juin 1971,
- VIGANO Frédéric, né le 1^{er} juillet 1980,
- VILLOT Thierry, né le 18 avril 1964,
- WANNER Christophe, né le 08 mars 1974.

. Equipier d'Intervention :

-Néant

. Chefs d'Equipe Reconnaissance :

- BADIOU Julien, né le 15 avril 1973,
- BARBEY Fabrice, né le 06 Mars 1972,
- BARRET Damien, né le 17 juillet 1981,
- BAUER Franck, né le 06 août 1964,
- BAYEL Alexandre, né le 14 mars 1979,
- BENFAKKAK Mostapha, né le 22 avril 1971,
- BEN OUALI Samy, né le 24 décembre 1979,
- BORGEON Thierry, né le 15 juillet 1972,
- BRUNET Etienne, né le 19 décembre 1985,
- BUTT Patrice, né le 21 janvier 1981,
- CAMIER Stéphane, né le 02 mars 1974,
- CARTERET Stéphane, né le 11 décembre 1975,
- CASSET Christophe, né le 04 mars 1973,
- CHAILLOU Ludovic, né le 20 juin 1979,
- CHANCEL Jacques, né le 02 avril 1974,
- CHAVERLANGE THOMAS Stivell, né le 13 novembre 1974,
- CHERUBINI David, né le 19 juillet 1974,
- CHEVAL Yannick, né le 26 août 1980,
- CHEVALIER Jean-Pierre, né le 10 juin 1971,
- CLAUZEL Frédéric, né le 09 avril 1974,
- COMTE Christian, né le 24 avril 1970,
- DAMBRINE Rudy, né le 05 avril 1983,
- DAUBIAN Stéphane, né le 04 mars 1976,
- DENEU Mickaël, né le 22 mai 1980,
- DOS SANTOS Lionel, né le 24 mars 1986,
- DUBOIS Jérôme, né le 09 octobre 1977,
- EL GOJDALI Youssef, né le 12 octobre 1975,
- ESSOUALA Guy Alain, né le 21 août 1965,
- FERREIRA Michael, né le 1^{er} avril 1982,
- FERRIER Denis, né le 11 décembre 1961,
- FOIN Frédéric, né le 27 février 1972,
- FRANCOIS Yannick, né le 18 février 1982,
- FROISSART Sébastien, né le 09 janvier 1972,
- GAUTIER Vincent, né le 25 février 1981,
- GIRAUD Christophe, né le 27 juin 1982,
- GITON Benjamin, né le 23 août 1982,
- GOUJARD Johnny, né le 08 décembre 1981,
- GUEGAN Yannick, né le 19 juin 1965,
- GUILMAIN Florian, né le 26 septembre 1983,
- HAMEL Marie Jeanne, née le 23 novembre 1980,
- HARDY Sébastien, né le 09 avril 1974,
- HERAUD Jonathan, né le 1^{er} novembre 1982,
- HOUAS Mehdi, né le 26 décembre 1983,
- HUET Steeve, né le 31 juillet 1976,
- JOLY Sébastien, né le 21 janvier 1983,
- JOUBERT Jean Louis, né le 29 avril 1954,
- LABARTETTE Xavier, né le 16 juin 1958,
- LAMBERT Sébastien, né le 10 mars 1977,

- LE BOZEC Daniel, né le 1^{er} octobre 1955,
- LE CORNEC Gérard, né le 20 juin 1954,
- LEDOUX Erwan, né le 12 juin 1975,
- LEFEBVRE Vincent, né le 04 mai 1981,
- LEMONNIER Gérard, né le 04 avril 1954,
- LE PIVERT Jean-Luc, né le 1^{er} janvier 1971,
- LOPEZ Stéphane, né le 21 avril 1976,
- LOUE Sébastien, né le 24 mars 1979,
- MADALINSKI François, né le 25 février 1965,
- MAGNIER Romain, né le 16 août 1982,
- MAILLARD Marc, né le 31 décembre 1956,
- MAIRESSE Arnaud, né le 10 février 1979,
- MARTIN DA CUNHA Francisco, né le 06 avril 1968,
- MATARD Jérôme, né le 21 mai 1982,
- MATHE Mathieu, né le 25 août 1984,
- MENNESSON Joël, 08 septembre 1968,
- MERCIER Laurent, né le 06 décembre 1965,
- METZGER Ludovic, né le 21 juin 1969,
- MORAIN Jérôme, né le 17 mars 1975,
- MUNOZ Emeric, né le 15 décembre 1980,
- PALAMARINGUE Laurent, né le 1^{er} septembre 1973,
- ODOARD DENIMAL Vincent, né le 28 mai 1970,
- OULAIID Samy, né le 09 juin 1982,
- PACZEK Alain, né le 20 juin 1961,
- PERON Yoann, né le 17 novembre 1981,
- POPPE Thibaut, né le 19 août 1982,
- POULET Thierry, né le 10 septembre 1961,
- RASQUIN Guillaume, né le 08 novembre 1981,
- RAYNAL Sébastien, né le 04 mars 1977,
- REGNAUD Laurent, né le 19 septembre 1970,
- REY Philippe, né le 14 février 1974,
- ROY Stéphane, né le 28 avril 1972,
- SALIBUR Flavien, né le 19 mai 1976,
- SAYAH André, né le 30 juillet 1973,
- SESE David, né le 11 avril 1970,
- SIMONET Jean-François, né le 11 août 1960,
- VAQUETTE Stéphane, né le 25 octobre 1975,
- VIAR Cédric, né le 1^{er} mai 1983,
- VON EUW Jérôme, né le 06 mai 1976,
- WEIBEL Stéphane, né le 26 février 1975.

Equipers Reconnaissance :

- AMRANI Mehdi, né le 29 juin 1984,
- CHARON Rémi, né le 1^{er} juillet 1986,
- CHARRON Guillaume, né le 10 octobre 1983,
- CHAUVET Mathieu, né le 29 mai 1981,
- COUTURIER Guillaume, né le 30 avril 1986,
- DUFRESNE Morgan, né le 27 novembre 1986,
- GEMIN Guillaume, né le 16 février 1984,
- GOBERVILLE Jonathan, né le 04 février 1981,
- GOGNAU Clément, né le 04 août 1984,
- HAAS Sébastien, né le 05 février 1978,
- HAUTENNE Alexandre, né le 17 mars 1987,
- LEMAIRE Ulrich, né le 31 juillet 1984,

- LE ROUX Carole, née le 30 septembre 1973,
- LISEAU Sébastien, né le 07 septembre 1985,
- LYON Jean Marc, né le 23 juillet 1982,
- MALET Nicolas, né le 22 octobre 1984,
- MARIE-LOUISE Franck, né le 14 juillet 1966,
- MORAIN Jérôme, né le 17 mars 1975,
- POULET Cédric, né le 24 avril 1984,
- RIBEAUCOUP Damien, né le 09 avril 1986,
- ROUX Jean-Baptiste, né le 04 janvier 1981,
- ROUSSEL Philippe, né le 04 mars 1981,
- SAGUEZ Jennifer, née le 9 juillet 1982,
- SERRIER Stéphane, né le 18 septembre 1977,
- TORRES Pablo, né le 05 octobre 1985.

Article 2 : Seuls les spécialistes risques chimiques et biologiques inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

Article 3 : La liste considérée est valable jusqu'au 31 décembre 2008.

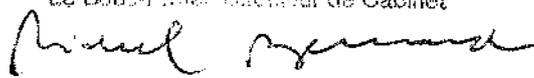
Article 4 : Des additifs à ladite liste pourront être établis, en cours d'année, soit pour y inclure de nouveaux spécialistes risques chimiques et biologiques qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ainsi que les spécialistes risques chimiques et radiologiques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle, soit pour retirer des spécialistes risques radiologiques inaptes définitivement ou temporairement à la pratique de la spécialité.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 29 janvier 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet



Michel BERNARD

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

073

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jean-Mathieu DESPOUX, assurant l'intérim du Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

074

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 €uros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RENAUD, délégation est donnée à M. Paul GAMEIRO pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 €uros.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

075

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1 : délégation est donnée à M Paul-Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à M. Cyril CHARRUE dans la limite d'un montant de 10.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

076

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique PAPE, délégation est donnée à :

- MM. Arnaud BUARD et Hervé AUBRY pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT

- MM. Jean-Christophe BLERREAU, Philippe GAILLARD et Martial MULLER pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

077

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Isabelle VIGNON-DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIGNON-DELISLE, délégation est donnée, pour le secteur des Ressources Humaines, à M. Freddy MARIE pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT et, pour le secteur des Moyens Généraux, à M. Ravinder MALKANI pour signer les marchés d'un montant inférieur à 4.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

078

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian de BERNIS, délégation est donnée à M. Jean MILLARD pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

079

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospective, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEPIERRE, délégation est donnée à Melle Chloé PERREAU et M. Manuel GARRIDO pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

080

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 23 juin 2004 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 Euros HT.

Article 2 :

En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. René COLICCHIO, délégation est donnée à MM. Kévin BOHEC, Jean-Pierre BONMACY, François BORGET, Dominique DUFRENE, Thibaut IDZIOREK, Hugues de KERGORLAY et Hervé LEMAIRE pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10 000 Euros HT.

Article 3 :

Les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

081

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LONGUEPEE, délégation est donnée à M. Jean Michel MEHL pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

082

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques VAGLIO, délégation est donnée à M. Jean-Claude CAPRON pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques VAGLIO et Jean-Claude CAPRON, délégation est donnée à Melle Annick GARNIER pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 4 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

083

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Michel FUNFSCHILLING, Directeur de l'Agence Portuaire de Gennevilliers, pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FUNFSCHILLING, délégation est donnée à Mariusz WIECEK, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 420.000 Euros HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel FUNFSCHILLING et Mariusz WIECEK, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

- M. Eric SEILLE et M. Arnaud de VIAL (à compter du 1^{er} avril 2008 - date de sa titularisation), pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT

- MM. Olivier COUTON, Jacques MICHELET, Christian KALASZ et Mme Isabelle DUVAL pour les montants inférieurs à 10.000 Euros HT.

Article 4 : Les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

084

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Pascale GIRAUD-MARSOT du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

085

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Marc REIMBOLD, Directeur de l'Agence Portuaire Centrale, pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence de M. Marc REIMBOLD, délégation est donnée à M. Laurent ARTIGOU, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 420.000 Euros HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc REIMBOLD et de M. Laurent ARTIGOU, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

Mme Iglal BOULAD et M. Patrice BRATANOFF, pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT

Mme Patricia DHEILLY, pour les montants inférieurs à 10.000 Euros HT

MM. Elie AHODOMON et Patrick PECHARD, uniquement pour signer des bons de commande sur marchés signés, pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT.

Article 4 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

086

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Eric DELATTRE, Directeur de l'Agence Portuaire des Boucles de la Seine, pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DELATTRE, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

- M. Eric FUCHS pour les montants inférieurs à 420.000 Euros HT
- Mme Régine BENKO pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT
- MM. Lionel HERVE, Dominique BEAUMAIS et Karim LALMAS pour les montants inférieurs à 10.000 Euros HT
- MM. Thierry GERMAINE, Antoine CHABERT et Mme Nadège JURION pour les montants inférieurs à 4.000 Euros HT.

Article 3 : Les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à M. Daniel AUTIER, Directeur de l'Agence Portuaire de Bonneuil-Sur-Marne, pour des montants inférieurs à 420.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence de M. Daniel AUTIER, délégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAFFAUD, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 420.000 Euros HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AUTIER et de M. Jean-Pierre CHAFFAUD, délégation est donnée, pour signer les marchés, à :

- Mmes Claudine TREBOS et Nathalie GAULON, pour les montants inférieurs à 90.000 Euros HT
- M. Christian BORDE et Mme Sylvie FOUEJIEU pour les montants inférieurs à 10.000 Euros HT
- MM. Jacques BOUTOLLEAU et Mario TATA pour les montants inférieurs à 4.000 Euros HT.

Article 4 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

088

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Colette VILLENEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette VILLENEUVE, délégation est donnée à Mme Anna CREMNITZER pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Colette VILLENEUVE et Anna CREMNITZER, délégation est donnée à Mme Alexia GAUTIER, MM. Arnaud FELDER et Philippe BOISARD, pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 4 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

0 8 9 Signé : Marie-Anne BACOT

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 21 décembre 2007

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant la liste des délégations de signature,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Pascal VILPOUX, Responsable du Service des Relations Contractuelles, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VILPOUX, délégation est donnée à M. Michel BRUSA-PASQUE pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 Euros HT.

Article 3 : les signatures et paraphes des personnes désignées ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

090

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction générale

PARIS, le 4 février 2008

DELEGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 5 octobre 2006 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris approuvant le règlement applicable aux marchés du Port Autonome de Paris,

Vu l'instruction du 5 juillet 2004 portant sur les règles d'achat du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée à compter du 1^{er} février 2008 à M. Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90.000 Euros HT.

Article 2 : la signature et paraphe de la personne désignée ci-dessus sont annexés à la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable.

Signé : Marie-Anne BACOT

091